



OBJET : Modification de la décision n° 2020/86-SF du 23 juin 2020, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente des cartes de stationnement forfaitaire.
[Nomenclature « Actes » : 7.10.1 Régie de recettes]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, modifié par le décret n°20212-1247 du 7 novembre 2021-art.12,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, modifié par le décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022-art2 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017, rendue exécutoire le 22 novembre 2017, ayant pour objet la réforme du stationnement payant sur voirie ;

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2011/26-SF du 20 janvier 2011, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du stationnement payant délivrés en Mairie ;

VU la décision n° 20212/170-SF du 13 septembre 2021, portant modification de la décision n°2011/26-SF du 20 janvier 2011, relative à la régie de recettes pour l'encaissement des produits du stationnement payant délivrés en Mairie ;

VU la décision n° 2020/86-SF du 23 juin 2020, relative à la modification de la décision n° 2011/26-SF du 20 janvier 2011, modifié par la décision n° 20212/170-SF du 13 septembre 2021, relative à la régie de recettes pour l'encaissement des produits du stationnement payant délivrés en Mairie ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2025 ;

D É C I D E

Article 1 : L'article 4 de la décision n° 2011/26-SF est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées en :

- Numéraire
- Chèques
- Carte Bancaire
- Vente en ligne

Article 2 : Toutes les autres mentions de la décision n° 2011/26-SF restent inchangées ;

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr





Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Madame la Directrice Financière ;
- Madame la Régisseuse titulaire de la régie stationnement

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250131-14786-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 3 février 2025

Fait à Villemomble, le 31 janvier 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

